



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique familiale

Question écrite n° 47019

Texte de la question

M. Régis Juanico alerte Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la baisse du budget relatif aux familles vulnérables. Les budgets pour les actions déconcentrées destinés au conseil conjugal et familial ainsi qu'au soutien à la parentalité, baissent respectivement de 40 et 47,8 % pour l'année 2009, soit une diminution globale du programme 106 relatif aux familles vulnérables de 29 %. L'UDAF de la Loire, ainsi que l'UNAF, soulignent que le REAPP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), dispositif efficace et peu coûteux, selon le rapport de l'IGAS de 2004, est mis en danger par ces dispositions budgétaires. Il lui rappelle que la prévention est essentielle dans le cadre familial et le REAPP participe pleinement d'une démarche permettant de conforter les parents dans leur parentalité, de reprendre confiance en leurs capacités et de les valoriser. Il lui demande donc de prendre les mesures indispensables permettant, sinon d'augmenter, au moins de maintenir au niveau de l'année 2008 les budgets dévolus à ces dispositifs pour l'année 2009.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été appelée sur le soutien du Gouvernement aux familles vulnérables en 2009 dans le cadre du programme 106. Les crédits attachés à ce programme, votés lors la dernière discussion budgétaire, représentent un budget de 837,7 millions d'euros. Celui-ci se décline en trois actions : l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents, auquel sont consacrés 15,5 millions d'euros ; le soutien en faveur des familles monoparentales, pour lequel sont alloués 601,5 millions d'euros de crédits ; la protection des enfants et des familles, dotée de 220,7 millions d'euros. L'exercice pour l'année 2009 n'est pas comparable au précédent car il s'agit d'un budget de transition. Avec M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a en effet participé à la mise en oeuvre du revenu de solidarité active (RSA) en intégrant l'allocation de parent isolé (API) au nouveau dispositif. La différence entre les 1,020 milliard d'euros consacrés aux familles monoparentales en 2008 et les 601,5 millions d'euros budgétés en 2009 s'explique donc par ce transfert qui sera effectif en milieu d'année. Les futurs bénéficiaires du RSA se verront d'ailleurs verser une prime exceptionnelle de 200 euros en avril 2009 représentant un effort de solidarité de 760 millions d'euros en faveur de 3,8 millions de foyers. En outre, la réforme des tutelles et curatelles mise en oeuvre cette année implique des choix de réallocation dictés par une volonté d'efficacité dans la gestion des deniers publics. La mise en oeuvre de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs s'accompagne d'une progression mieux maîtrisée des dépenses et permet l'adoption de nouvelles règles de financement. La loi impose ainsi que chaque euro dépensé soit mieux investi, avec un plus grand respect de la volonté des personnes sous tutelle, grâce à la révision du dossier tous les cinq ans, à la création d'un mandat de protection future qui permet à une personne de désigner à l'avance son curateur et à une procédure de placement désormais pleinement contradictoire. Cette nouvelle règle de répartition entraîne un redéploiement des crédits entre les régions et au sein d'une même région, entre les départements. Les montants qui ont été pré-notifiés aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) ont été définis sur la base des dépenses de l'année 2008 arrêtées en septembre 2008. La direction générale des affaires sociales (DGAS)

effectuera une nouvelle notification des crédits dès qu'elle disposera des informations nécessaires à ce calcul, c'est-à-dire après transmission par les services tutélaires aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de leurs budgets prévisionnels pour 2009. La nouvelle notification des crédits tiendra donc compte des besoins spécifiques de chaque région. D'une façon générale, une plus grande attention est accordée à la diversité des situations, par la création d'une mesure d'accompagnement social personnalisée qui place les personnes sous la responsabilité des conseils généraux. L'État sera pleinement aux côtés des plus vulnérables puisqu'en 2009, 214 millions d'euros seront consacrés à la protection des majeurs. Le lancement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a été annoncé lors de la conférence de la famille du 12 juin 1998. La circulaire du 9 mars 1999 et la charte (actualisée en 2006) qui l'accompagne ont défini les modalités générales de mise en oeuvre et les processus de financement de ce dispositif. S'agissant plus particulièrement du réajustement des crédits REAAP (réseau d'écoute et d'aide à la parentalité), intégrés à l'axe 1 du programme 106, depuis 2002, ces crédits étaient en moyenne sous-consommés. À cet égard, l'année 2007, au cours de laquelle 11 millions d'euros avaient été employés, avait été tout à fait exceptionnelle ; les crédits avaient été en effet presque doublés pour accompagner le lancement de la loi sur la protection de l'enfance. Enfin, le programme 106 n'est pas le seul financeur des actions de soutien à la parentalité, l'État peut compter sur la branche famille et l'intervention des caisses d'allocations familiales (CAF), qui cofinançaient déjà ces actions pour un montant de 42 millions d'euros en 2007. Le budget présenté est un budget pragmatique, ajusté aux réalités, qui témoigne de la volonté du Gouvernement d'optimiser nos dépenses pour pérenniser un système de protection sociale plus juste et plus équitable.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47019

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3716

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7508